



PRÉAVIS MUNICIPAL

N° 01 – 2022

du 14 février 2022

adressé au Conseil communal

relatif au

Règlement sur le stationnement privilégié des
résidents et autres ayants droit sur la voie publique



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Par le présent préavis, la Municipalité de Noville soumet à l'approbation du Conseil communal le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique de la Commune de Noville.

Inexistante jusqu'à ce jour, cette réglementation s'avère nécessaire pour permettre à la Municipalité de déployer une politique de stationnement adaptée à notre Commune.

Dans le respect des législations fédérales et cantonales en vigueur, ce règlement fournira à la Municipalité les bases juridiques nécessaires pour édicter des prescriptions visant notamment à privilégier le stationnement des résidents sur la voie publique, selon le principe communément appelé des « macarons » et à octroyer des autorisations particulières.

Le Règlement sur le stationnement de la Commune de Noville est joint au présent préavis.

Nous relevons que ce règlement est basé sur le modèle établi par le SCL (Service des communes et du logement)

2. HISTORIQUE

Inexorablement, depuis de nombreuses années, la situation du stationnement des véhicules dans notre village a suivi l'évolution régionale, pour devenir de plus en plus problématique. Des citoyens se plaignaient et dénonçaient les véhicules « ventouses » ou véhicules de pendulaires qui stationnent de jour comme de nuit sur les places de la commune.

Il a été introduit des limitations de la durée de parcage allant de 4 heures à 10 heures, tout dépend l'endroit, week-end inclus ou exclus.

La commune a engagé un garde police afin de faire respecter les règles. Cela signifie également que les résidents n'ayant pas de place de parc avec leur habitation doivent placer leur disque tous les jours et en cas de vacances, maladie, accident, ils seront amendés à moins d'avoir une autorisation communale.

Les modifications apportées par les Communes voisines dans la gestion des places de stationnement ainsi que la construction de l'hôpital de Rennaz et la densification de la zone des Fourches ont entraîné des répercussions sur celles de notre village, notamment par un report de voitures des habitants des Communes voisines et des pendulaires qui cherchent à Noville des places de stationnement gratuites et de longue durée.



3. CONTEXTE ACTUEL

Aujourd'hui, les places de stationnement sur la voie publique sont gratuites. Pour rappel, le stationnement de plus de 10 heures n'est pas autorisé.

4. DESCRIPTION DU PROJET

L'introduction de macarons favorisera le parage des résidents et la rotation des autres véhicules, offrant ainsi plus de disponibilité pour du stationnement de moyenne et longue durée. Il permettra le stationnement du véhicule mentionné, sans limitation horaire, mais au maximum 7 jours consécutifs à l'intérieur des cases réservées à cet usage et ce, principalement sur le parking du Battoir. En cas d'absence prolongée (plus de 7 jours), la Municipalité pourra accorder aux habitants de Noville une autorisation spéciale de stationnement sur des zones spécifiques.

La Municipalité tiendra à disposition des macarons, contre une finance annuelle, principalement pour les véhicules légers appartenant aux particuliers ayant leur résidence principale dans la Commune ainsi qu'aux entreprises et aux commerces qui y sont établis.

Des macarons spécifiques seront attribués aux propriétaires de bateau au port du Vieux-Rhône. Une zone A BAN a d'ailleurs été légalisée à cet effet.

Selon les besoins de la population et le nombre de places disponibles, d'autres usagers pourraient obtenir des autorisations à des conditions spéciales. En outre, à chaque nouvel octroi d'un macaron, des frais de dossier seront perçus. L'apport financier généré par le système de parage devra couvrir les frais de gestion (aménagement, contrôles et frais administratifs).

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Afin d'être équitable envers toute la population, il est toujours préférable de pouvoir s'appuyer sur un règlement qui fixe ainsi les règles et permet un même traitement pour les indigènes, avec possibilité de recours.

6. CONTRÔLE

L'existence de cette nouvelle réglementation du stationnement dans la Commune devra faire l'objet d'une convention avec les détenteurs d'un macaron. Elle sera accompagnée d'une copie du permis de circuler et éventuellement d'une copie du bail à loyer mentionnant qu'il n'y pas de place de parc comprise avec le bail. Celle-ci permettra au garde-police de procéder à des contrôles et, au besoin, d'amender les contrevenants.



7. INCIDENCES FINANCIERES

Signalisation

Des investissements ne devront pas être consentis pour financer ces nouvelles règles car il n'y aura pas de zones spécifiquement dédiées aux véhicules porteurs de macarons.

Coûts d'exploitation estimés annuellement

Le contrôle du stationnement est effectué par le garde-police selon un contrat de prestations défini par la Municipalité.

Les frais administratifs liés à la gestion d'un macaron devront être couverts par les apports financiers.

Recettes

Les recettes, par rapport à la vente des macarons, sont estimées à un millier de francs par an. A ce montant s'ajoute le revenu réalisé avec les amendes d'ordre apposées par le garde police.

8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- vu le préavis n° 01-2022, du 14 février 2022, relatif au règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique;
- entendu le rapport de la Commission d'urbanisme
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
- de soumettre cette réglementation pour ratification à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité;
- de fixer son entrée en vigueur à la date de ratification par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité;

Ainsi délibéré en séance de la Municipalité le 14 février 2022, pour être soumis au Conseil communal.



Préavis municipal n° 01-2022, du 14.02.2022, relatif au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :

Laurence Vuillemin

Délégué de la Municipalité : Roland MOOSER
29.49/01-2022/RMR/IV

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 16 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le président :

Yves Pellet



le secrétaire :

Kim Kauffmann